

Mairie 1 Place de la Mairie  
SAINT MARTIN LE VIEUX  
87700

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 087-218716603-20240405-202414-DE



**N°2024/14 EN DATE DU 05/04/2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 00

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 5 Avril 2024, à 18h30, à la Mairie, selon la convocation en date du 22 mars 2024, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

**Présents :** Mmes ACHARD. BRUZAT. GIROIR. ESCALIER. LEONARD. MARCILLAUD. BAYLE

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-06 PORTANT SUR LA SUPPRESSION ET LA CREATION DE POSTE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'arrêté n°2021/0011 des lignes directrices de gestion du 29 mars 2021,

**Considérant** le tableau annuel d'avancement du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** la nécessité de **créer** un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet **et de supprimer** un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet,

**Considérant** l'avis du comité social territorial du 22 mars 2024 suite à la saisine du 7 mars sur la suppression de poste,

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- 1 – **de supprimer** à compter du **5 avril 2024** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet,
- 2 – **de créer** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**,
- 3 – **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné ainsi nommé dans l'emploi et les charges s'y rapportant au budget de la commune,
- 4 – **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des actes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures ;  
Le Maire, Sylvie ACHARD

